

Garantie prolongée pour les modules solaires de SOLARWATT (Traduction)

1. Garantie prolongée des produits.

Après l'expiration de la durée de douze mois concernant des défauts du matériel comme stipulés dans les conditions générales de vente pour les modules et les accessoires solaires, SOLARWATT concédera une prolongation de garantie pour des défauts de matériel et de fabrication pour ses modules livrés.
Cette prolongation de garantie sera donnée pour une période de vingt quatre mois (24) à partir de la date d'expiration de la garantie initiale de douze mois (12).

Les défauts visibles devront être immédiatement signalés par écrit, au plus tard dans un délai de deux semaines après la réception des modules, les défauts non visibles devront être immédiatement signalés par écrit dès leur détection.

Les modules solaires défectueux ou non conformes seront réparés ou remplacés gratuitement selon la décision de SOLARWATT.

Si une défaillance intervenait une deuxième fois, le client aura le droit de demander l'annulation du contrat ou le remplacement.

2. Extension de Garantie pour la délivrance de la puissance électrique minimum.

Après l'expiration du délai de garantie du produit de 12 mois, conformément aux conditions générales de vente, une extension de garantie suivant les termes définies ci-dessous

SOLARWATT garantira une puissance nominale minimale appelée Pn
Pas moins de 90% pendant les 12 premières années
Pas moins de 80% au-delà des 12 ans jusqu'à 25 années.

La puissance nominale est indiquée dans les fiches techniques ou, elle est spécifiée contractuellement à la livraison des modules.

Cette garantie couvre les références de modules suivants:

SOLARWATT M110-72GEG LK	SOLARWATT M110-72GET LK/AK
SOLARWATT M120-72GEG LK	SOLARWATT M120-72GET LK/AK
SOLARWATT M150-77GET AK	SOLARWATT M180-48GET AK
SOLARWATT M200-120 GET AK	SOLARWATT M210-84GET AK
SOLARWATT M220-60GET LK/AK	SOLARWATT M230-96GET LK/AK
SOLARWATT M270-72GET LK/AK	SOLARWATT EP100-48GEG LK
SOLARWATT EP100-72GEG LK	SOLARWATT EP100-48GET LK/AK
SOLARWATT EP100-72GET LK/AK	SOLARWATT EP150-72 GET AK
SOLARWATT EP160-120 GET AK	SOLARWATT P100-72GEG LK
SOLARWATT P100-72GET LK/AK	SOLARWATT P160-72GET LK/AK
SOLARWATT P170-60GET AK	SOLARWATT P180-120GET LK/AK
SOLARWATT P200-60GET LK/AK	SOLARWATT P200-84GET AK
SOLARWATT P210-60GET LK/AK	SOLARWATT P220-96GET LK/AK

Conformément aux termes de la garantie, SOLARWATT décidera de remplacer les modules défaillants ou de livrer des modules complémentaires, si la performance des modules atteint les limites de puissance minimum de 80% ou 90% dans les périodes définies.

Le client ne pourra pas prétendre à d'autres dédommagements.
Cette garantie de remplacement ou de fourniture additionnelle ne sera appliquée que pendant la période de 25 ans.
Si le type de module qui a été livré initialement n'est plus disponible ou plus fabriqué, SOLARWATT fournira en remplacement un équivalent.

Les performances de puissance des modules ont été mesurées par SOLARWATT en respectant les conditions standardisées de test (température des cellules 25°C, irradiation de 1000W/m², à 1,5 atmosphère)

La condition nécessaire de prise en compte de la garantie est que la réduction de puissance du module soit basée sur les mesures effectuées par SOLARWATT.

La garantie ne couvre pas les modules qui ont été mal employés, dégradés par négligence, accidentés, ou subis des actes de vandalisme ou de terrorisme, ou que les modules ont été endommagés ou exposés par suite d'une mauvaise installation, à une manipulation impropre, à un mauvais stockage, à un incident pendant le transport.

La garantie n'est pas prise en compte si le numéro de série et la référence ne sont plus clairement apparents ou identifiables.

La garantie au titre de la performance ne prend pas en compte les coûts de transport pour le retour des modules et la livraison des modules remplacés ou réparés.
Elle ne prend pas également en compte les coûts de démontage et de pose des modules, ainsi que tout autre dépense du client.

3. Bri de glace

Les modules solaires SOLARWATT sont fabriqués avec du verre de haute qualité, qui peut seulement être cassé sous l'action d'une force externe violente. Par conséquent, le bri de glace n'est pas pris en compte dans la garantie.

4. Validité de la garantie

La garantie au titre de la performance décrite ce document ne peut être prise en compte que sur présentation de la facture originale et du bon de livraison, précisant la date d'achat, du tampon et de la signature du vendeur.
De plus, la garantie comme précisée au paragraphe 2 ne peut être appliquée qu'au premier acquéreur figurant sur les documents.